



MUNICIPALITE

PREAVIS N°26/2026 AU CONSEIL COMMUNAL

Fixation des indemnités et jetons aux membres du Conseil communal et du Bureau, à la secrétaire et au secrétaire suppléant pour la législature 2026-2031

Commissions	Date	Heure	Salle
Ad hoc	8 octobre 2026	18h30	Maison du Conseil
COFI – Finances	23 septembre 2026	18h15	Maison du Conseil

Vevey, le 14 septembre 2026

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du Préavis

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes du 28 février 1956, il appartient au Conseil communal de fixer les indemnités des membres du Conseil, du président, du secrétaire et du secrétaire suppléant sur proposition du bureau. L'article 89 du règlement du Conseil communal prévoit que le montant de ces indemnités est fixé en début de législature.

Le Bureau du Conseil communal a officiellement transmis au Secrétariat municipal son rapport daté du 3 septembre 2026. Tout objet soumis à l'examen du Conseil communal doit obligatoirement faire l'objet d'un préavis municipal préalable et être inscrit formellement à son ordre du jour.

Le Bureau du Conseil communal souhaite que cet objet soit étudié par une commission ad hoc et sera présent afin de défendre sa proposition. En conformité avec l'art. 43 du Règlement du Conseil communal (RCc), la Municipalité n'y sera pas représentée.

2. Propositions du Bureau – Rapport

La Municipalité renvoie au rapport du Bureau du Conseil du 3 septembre 2026 figurant en annexe.

3. Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 26/2026 du 14 septembre 2026, concernant les « Indemnités des membres du Bureau du Conseil communal et du Conseil communal pour la législature 2026-2031 »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

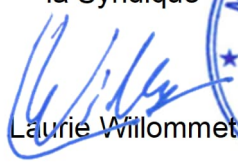
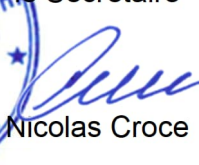
d é c i d e

1. de fixer les indemnités et jetons versés aux membres du Conseil communal et du Bureau, à la secrétaire et au secrétaire suppléant pour la législature 2026-2031 comme suit :

Présidence du Conseil (<i>augmenté</i>)	Annuel	CHF 5'000.-
Secrétaire du Conseil		
Montant porté au budget 2027, indexation identique à celle du personnel communal	Annuel	CHF 16'500.-

Secrétaire suppléant-e		
Indemnité fixe	Annuel	CHF 300.-
En plus pour chaque PV de séance du Conseil	PV	CHF 500.-
Bureau du Conseil communal		
1 ^{ère} vice-présidence	Annuel	CHF 500.-
2 ^{ème} vice-présidence	Annuel	CHF 250.-
En plus pour chaque séance du Conseil en remplacement de la présidence (nouveau)	Par séance	1/10 du montant de la présidence
Scrutateurs / Scrutatrices Scrutateurs suppléants / Scrutatrices suppléantes (nouveau)	Annuel	CHF 100.-
Indemnité supplémentaire versée pour chaque séance à laquelle le scrutateur ou la scrutatrice exerce sa fonction (nouveau)	Par séance	CHF 20.-
Jetons de présence		
Séances du Conseil communal (augmenté)	Par séance	CHF 50.-
Toutes commissions		
Présence à la séance (modifié)	Par séance	CHF 20.-
En plus par tranche horaire de 30 minutes entamée (modifié)	Par tranche	CHF 10.-
Rédaction d'un procès-verbal de commission (nouveau – modifié)	Par séance	CHF 80.-
Rédaction d'un rapport de commission		
Rapports de la commission de gestion (nouveau)	Par rapport	CHF 300.-
Rapport pour une commission d'une séance	Par rapport	CHF 150.-
Complément pour chaque séance supplémentaire et pour les rapports des sous-commissions de gestion	Par séance	CHF 80.-
Votations et élections		
Participation aux opérations de dépouillement des scrutins (dimanche) (modifié)	Tarif horaire	CHF 25.-
Ouverture des enveloppes de transmission avant le jour de scrutin (si nécessaire)	Tarif horaire	CHF 25.-
Frais de garde (directive 1 RCc) (nouveau)	Tarif Croix-Rouge	

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire

  
Laurie Willommet Nicolas Croce

Membre de la Municipalité déléguée : --

Annexe : Rapport du Bureau du Conseil du 3 septembre 2026

**Proposition du Bureau du Conseil communal
« Fixation des indemnités et jetons aux membres du Conseil communal
et du Bureau, à la secrétaire et au secrétaire suppléant
pour la législature 2026-2031 »**

Madame la Syndique,
Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité,

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes du 28 février 1956, il appartient au Conseil communal de fixer les indemnités des membres du Conseil, du président, du secrétaire et du secrétaire suppléant sur proposition du bureau. L'article 89 du règlement du Conseil communal prévoit que le montant de ces indemnités est fixé en début de législature.

Pour rappel, les indemnités pour la législature 2021-2026 étaient les suivantes :

Présidence du Conseil	Annuel	Fr. 4'000.-
Secrétaire du Conseil	Salaire annuel	Fr. 15'500.-
Secrétaire suppléant-e		
Indemnité fixe	Annuel	Fr. 300.-
En plus pour chaque PV de séance du Conseil	PV	Fr. 500.-
Bureau du Conseil communal		
1 ^{ère} vice-présidence	Annuel	Fr. 500.-
2 ^{ème} vice-présidence	Annuel	Fr. 250.-
Scrutateurs / Scrutatrices	Annuel	Fr. 250.-
Scrutateurs suppléants / Scrutatrices suppléantes	Annuel	Fr. 200.-
Jetons de présence		
Séances du Conseil communal	Par séance	Fr. 30.-
Toutes commissions		
Présence à la séance & tranche de 30 minutes	Par séance	Fr. 30.-
Tranche de 30 minutes supplémentaires entamée	Par tranche	Fr. 10.-

Rédaction d'un rapport		
Rapport pour une commission d'une séance	Par séance	Fr. 150.-
Complément pour chaque séance supplémentaire	Par séance	Fr. 80.-
Votations et élections		
Participation aux opérations de dépouillement des scrutins (dimanche)	Par dimanche	Fr. 90.-
Ouverture des enveloppes de transmission avant le jour de scrutin	Tarif horaire	Fr. 25.-

Propositions du Bureau

Après examen, le Bureau propose les modifications et ajouts suivants :

Indemnités fixes :

- Augmenter la rémunération de la présidence du Conseil, qui n'a pas varié depuis 2006, à CHF 5'000.- par an compte tenu de la complexification de la fonction et de l'accroissement de la charge de travail
- Valider le principe d'une indexation de l'indemnité versée à la secrétaire identique à celle versée au personnel communal
- Introduire une indemnité supplémentaire, équivalente à 1/10^e du montant annuel dévolu à la présidence, pour la vice-présidence ou la 2^{ème} vice-présidence en cas de remplacement de la présidence lors d'une séance du Conseil
- Verser un montant annuel de base de CHF 100.- pour chaque scrutateur / scrutatrice et scrutateur suppléant / scrutatrice suppléante pour leur participation aux séances préparatoires du Bureau, ainsi qu'un jeton supplémentaire de CHF 20.- par séance versé uniquement aux personnes qui fonctionnent durant la séance du Conseil
- Augmenter le jeton de présence pour les séances du Conseil communal, qui n'a pas évolué depuis 2006, à CHF 50.- par séance

Indemnités pour les commissions (ad hoc et permanentes) :

- Verser une indemnité fixe (jeton) de CHF 20.- pour toute présence en séance de commission ainsi qu'une indemnité supplémentaire de CHF 10.- par tranche horaire de 30 minutes entamée

Rédaction d'un procès-verbal de commission :

- Conformément à la décision du Conseil communal du 20 juin 2024, introduire une rétribution de CHF 80.- pour la rédaction d'un procès-verbal de commission. Le Conseil communal avait validé un montant de CHF 150.-. Or, l'expérience montre que les procès-verbaux de commissions représentent entre 2 et 4 heures de travail, ce qui revient à CHF 40.-/h pour un petit procès-verbal et CHF 20.-/h pour un grand, soit le même tarif horaire que pour les commissions.

Rédaction d'un rapport de commission :

- Introduire une indemnité spécifique de CHF 300.- pour la rédaction des rapports de la commission de gestion (rapport général sur la gestion et rapport sur les comptes)

Les commissions permanentes sont généralement celles qui établissent un procès-verbal. Toutefois, certaines commissions ad hoc, par exemple celles qui traitent d'objets importants, peuvent être amenées à en établir également. Le but principal d'un procès-verbal est de garder une trace officielle de ce qui s'est dit et de ce qui a été décidé lors de la commission. Un rapport de commission présente une analyse des débats de la commission. Il sert à communiquer au Conseil le résultat du travail de la commission, ses conclusions et ses recommandations de vote.

Votations et élections :

- Passer d'un tarif fixe par dimanche à un tarif horaire de CHF 25.- par heure, qui permet plus de souplesse et une meilleure rémunération lors des dimanches d'élections notamment, où le travail est plus conséquent

Frais de garde :

- Conformément à la décision du Conseil communal du 20 juin 2024, introduire dans le tableau le remboursement des frais de garde en fonction du tarif Croix-Rouge en vigueur

Toutes les autres indemnités restent inchangées.

La loi sur les communes stipule que toute décision du Conseil communal doit faire l'objet d'un préavis et que tout préavis doit nécessairement être renvoyé à l'examen d'une commission.

Dès lors, le Bureau vous remercie, Madame la Syndique, Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité, de bien vouloir soumettre la présente proposition au Conseil communal pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026 :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

Vu le préavis N° xx/2026 relatif à la « Fixation des indemnités et jetons aux membres du Conseil communal et du Bureau, à la secrétaire et au secrétaire suppléant pour la législature 2026-2031 »,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

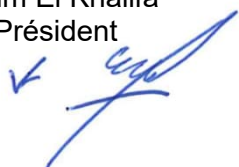
de fixer les indemnités et jetons versés aux membres du Conseil communal et du Bureau, à la secrétaire et au secrétaire suppléant pour la législature 2026-2031 comme suit :

Présidence du Conseil (augmenté)	Annuel	CHF 5'000.-
Secrétaire du Conseil		
Montant porté au budget 2027, indexation identique à celle du personnel communal	Annuel	CHF 16'500.-
Secrétaire suppléant-e		
Indemnité fixe	Annuel	CHF 300.-
En plus pour chaque PV de séance du Conseil	PV	CHF 500.-
Bureau du Conseil communal		
1 ^{ère} vice-présidence	Annuel	CHF 500.-

2 ^{ème} vice-présidence	Annuel	CHF 250.-
En plus pour chaque séance du Conseil en remplacement de la présidence (nouveau)	Par séance	1/10 du montant de la présidence
Scrutateurs / Scrutatrices Scrutateurs suppléants / Scrutatrices suppléantes (nouveau)	Annuel	CHF 100.-
Indemnité supplémentaire versée pour chaque séance à laquelle le scrutateur ou la scrutatrice exerce sa fonction (nouveau)	Par séance	CHF 20.-
Jetons de présence		
Séances du Conseil communal (augmenté)	Par séance	CHF 50.-
Toutes commissions		
Présence à la séance (modifié)	Par séance	CHF 20.-
En plus par tranche horaire de 30 minutes entamée (modifié)	Par tranche	CHF 10.-
Rédaction d'un procès-verbal de commission (nouveau – modifié)	Par séance	CHF 80.-
Rédaction d'un rapport de commission		
Rapports de la commission de gestion (nouveau)	Par rapport	CHF 300.-
Rapport pour une commission d'une séance	Par rapport	CHF 150.-
Complément pour chaque séance supplémentaire et pour les rapports des sous-commissions de gestion	Par séance	CHF 80.-
Votations et élections		
Participation aux opérations de dépouillement des scrutins (dimanche) (modifié)	Tarif horaire	CHF 25.-
Ouverture des enveloppes de transmission avant le jour de scrutin (si nécessaire)	Tarif horaire	CHF 25.-
Frais de garde (directive 1 RCc) (nouveau)	Tarif Croix-Rouge	

Vevey, le 3 septembre 2026

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL
Karim El Khalifa
Président




Carole Dind
Secrétaire

